

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant l'autorisation donnée par la Société Centrale Canine aux clubs de reprendre les entraînements à l'eau ;

Considérant la demande de l'association A.C.S.A, Assistance des Chiens de Sécurité Aquatique d'Angers, en vue d'organiser des entraînements de travail à l'eau des chiens de sauvetage en mer au cours de l'année 2023, plage de Port-aux-Anes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association A.C.S.A, Assistance des Chiens de Sécurité Aquatique d'Angers est autorisée à organiser des entraînements de travail à l'eau des chiens de sauvetage en mer, les dimanches 16 avril, 11 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre et 8 octobre 2022 de 9h30 à 13h30, sur la seule plage de Port-aux-Anes.

Article 2 : Au besoin, un périmètre sur la plage de Port-aux-Anes, suivi de son prolongement sur le plan d'eau jusqu'à 300 mètres au large, pourra être mis en place et réservé à l'association pour le bon déroulement de ces entraînements ; il sera dans ce cas déterminé par l'implantation de fiches et de rubalise sur le sable.

Article 3 : Le nettoyage de la plage de Port-aux-Anes, notamment l'enlèvement de tous les excréments, est à la charge des organisateurs.

Article 4 : La Directrice générale des services, les services techniques, la police municipale et la gendarmerie de Pornic, le chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 31 janvier 2023

Certifié exécutoire,
Le Maire,
C. CAUDAL

